

COMMISSION PARITAIRE
PROCES-VERBAL
de la séance du 15 octobre 2007

Présents :

Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Edouard HUSSON, Emmanuel MACRON, Frédéric
PUIGSERVER, James McCEARNEY.
Eve ROBERT, Claire MERCIER, Pascal ACHARD, Sarah FATHALLAH, Dominik ZUNT, Max
BOUCHET, Vincent SCHEINDER, Hugo BRUGIERE.

Absents ou excusés

David ABIKER, Mireille LEMARESQUIER, Isabelle MARIANI.

Assistaient à la séance

Jean-Baptiste NICOLAS	directeur des études,
Cédric PRUNIER	directeur de la scolarité.

*
* *

- | | | |
|------|--|-------|
| I. | Avis sur la mise en œuvre d'un dispositif permettant aux élèves de master d'effectuer une année de césure. | p. 2 |
| II. | Echanges sur le parcours de construction du projet professionnel. | p. 5 |
| III. | Etat d'avancement des travaux sur le règlement de scolarité | p. 8 |
| IV. | Echange d'informations sur des questions diverses | p. 11 |

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL de la séance du 15 octobre 2007

La séance est ouverte à 18 heures. En l'absence du président enseignant, Dominik Zunt est désigné président de séance, la dernière séance ayant été présidée par un enseignant.

Dominik ZUNT souhaite la bienvenue à Vincent Schneider, élu de la liste de la Confédération Etudiante, qui remplace Diego Melchior. Il annonce que deux élus de l'UNEF, Claire Mercier et Pascal Achard, remplacent respectivement Damien Ramage et Daniel Alexander King, et souhaite la bienvenue à Claire Mercier, qui est présente aujourd'hui. Enfin, il annonce que Florence Baudoux, d'Interzaide-Fac Verte, a démissionné et sera remplacée par Sarah Fathallah.

I. AVIS SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF PERMETTANT AUX ELEVES DE MASTER D'EFFECTUER UNE ANNEE DE CESURE

a) Exposé

Cédric PRUNIER indique qu'un projet de résolution est présenté aujourd'hui. Il s'agit d'une disposition destinée à être appliquée dès cette année si elle était adoptée. Elle concerne un certain nombre d'étudiants de master qui demandent de plus en plus souvent à pouvoir interrompre leur scolarité. Jusqu'à présent, les étudiants qui demandent une année de césure doivent payer la totalité des droits de scolarité pendant cette année. Cela pose problème aux étudiants, puisqu'ils ne suivent pas de cours à Sciences Po pendant cette année et estiment qu'il est injuste de leur faire payer des droits de scolarité pour une année pleine. Ce problème a pris une importance toute particulière après les demandes qui ont été enregistrées depuis juin-juillet 2007, notamment dans le master finance et stratégie, mais aussi dans les autres masters, où ces demandes d'année de césure sont beaucoup plus nombreuses que les années précédentes. A la demande de l'UNEF, la direction a souhaité pouvoir répondre à l'attente des étudiants en mettant en place un dispositif permettant à la fois de répondre à la demande des étudiants, et de respecter les obligations de scolarité de Sciences Po. La résolution proposée prévoit que les étudiants devront effectuer au moins quatre semestres de scolarité, ce qui était déjà le cas auparavant, qu'ils pourront effectuer une année de césure et que cela pourra se faire moyennant le paiement de 25% des droits de scolarité. Cela leur permettra de bénéficier du statut d'étudiant de l'IEP et de la sécurité sociale. Leur scolarité reprendra au terme de cette année de césure. Cela permettra de répondre à la demande des étudiants et de renforcer leur parcours professionnalisant. Dans de nombreux cas, ce qui distingue un étudiant, notamment français, d'autres étudiants, c'est l'absence de stages ou un nombre trop faible de stages et d'expériences professionnalisantes. En outre, cela répond au problème financier posé par l'obligation pour les étudiants de payer les droits de scolarité pendant cette année. Le dispositif présenté aujourd'hui respecte le système des droits de scolarité tel qu'il est conçu aujourd'hui : un étudiant boursier continuera de ne rien payer pour cette année de césure et pour les autres étudiants, le système permettra d'imputer les coûts administratifs et le suivi du dossier pédagogique et du stage tout au long de cette année sans que les étudiants aient à supporter une charge financière excessive.

b) Questions et observations

James McCARNEY demande s'il y a une raison particulière pour fixer le montant à 25% des droits de scolarité normaux ou s'il s'agit d'une décision arbitraire.

Cédric PRUNIER répond que la direction a essayé d'estimer quel était le coût du suivi administratif. C'est quelque chose qui est assez difficile. La direction ne voulait pas que ces frais dépassent les frais de prise en

compte administrative et de suivi du stage par Sciences Po Avenir. En même temps, si on avait voulu être proche du coût réel, il aurait plutôt fallu fixer un montant situé aux alentours de 50%. Lors des discussions avec les étudiants concernés, il a semblé que psychologiquement, cette somme était un frein trop important pour les étudiants. Au final, il a donc été décidé de fixer ce montant à 25%.

Un élu étudiant demande s'il y a des éléments de comparaison avec ce qui se fait dans d'autres établissements.

Cédric PRUNIER répond que Sciences Po a regardé ce qui se faisait ailleurs, notamment dans les écoles de commerce. Celles-ci ont toutes adopté un système forfaitaire. Elles n'ont pas de système progressif de droits de scolarité comme Sciences Po et tous les étudiants doivent payer la même somme. Pour HEC, la somme forfaitaire payée par les étudiants en stage est de 600 euros. Avec le système progressif de Sciences Po, on arrive à peu près à la même chose pour les étudiants qui ne sont pas exonérés : les droits moyens de scolarité payés à Sciences Po sont autour de 1400 euros, soit environ 50% du montant maximal, et les étudiants en année de césure devront payer 25%, soit la moitié des droits moyens. Par rapport à la situation antérieure, cette mesure aura un coût financier qui sera supporté par Sciences Po.

Dominik ZUNT remarque que dans un cas typique, par exemple au sein du master finance et stratégie, si l'étudiant veut prolonger son stage, il choisit d'interrompre sa scolarité entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année. Sa scolarité à Sciences Po se termine donc au mois de février de sa 6^{ème} année. Or il paraît que la session de diplomation de février va être supprimée. Il demande ce que feront les étudiants qui finiront leur scolarité en février.

Cédric PRUNIER répond que la première phrase du projet de résolution précise bien que tout étudiant devra effectuer quatre semestres obligatoires à Sciences Po, dont un consacré au stage ou au séjour d'études. Concrètement, cela signifie qu'un étudiant n'ayant pas effectué son stage obligatoire ne pourra pas être diplômé. Or l'année de césure ne compte pas comme stage obligatoire. Un étudiant qui effectuerait une année de master, qui ferait une année de césure entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année, puis qui reviendrait pour la 5^{ème} année ne pourrait pas être diplômé un semestre après son retour, puisqu'il devrait toujours suivre le stage ou le séjour d'études obligatoires en plus du semestre de cours. Il ajoute qu'il n'est pas dans les intentions de la direction de supprimer la diplomation en février. Mais Sciences Po souhaite faire en sorte que tous les étudiants qui ne sont pas concernés par la diplomation en février et qui demandent exceptionnellement une anticipation des épreuves du diplôme cette année puissent les passer au 2nd semestre le plus souvent possible. La direction souhaite avoir une discussion avec les élus étudiants et les enseignants sur les modalités du grand oral à Sciences Po.

Dominik ZUNT demande pourquoi, si quelqu'un a passé son année de césure en stage, Sciences Po n'est pas prêt à accepter ce stage comme remplissant l'obligation du semestre de stage.

Cédric PRUNIER répond qu'un parcours a été déterminé pour chaque master et qu'il faut que les étudiants respectent ce parcours. Si on décide par exemple que les étudiants doivent faire leur stage au 4^{ème} semestre, c'est parce que c'est important en termes de débouchés professionnels. Il s'agit aujourd'hui d'accorder plus de souplesse aux étudiants qui souhaitent faire un stage supplémentaire ou prolonger un stage, pas de changer les différents parcours de master et de substituer une obligation de scolarité par un choix personnel des étudiants.

Dominik ZUNT n'est pas d'accord. Il souligne que le but du stage, par exemple dans le master finance et stratégie, est de permettre à l'étudiant de se mettre en situation professionnelle. Ce stage est souvent considéré comme une pré-embauche. Il indique qu'il connaît beaucoup d'étudiants qui sont avec lui en 5^{ème} année après avoir fait une année de césure. La plupart d'entre eux se sont vu proposer un emploi pendant leurs douze mois de stage et leurs employeurs attendent qu'ils aient leur diplôme en février pour commencer. Avec le dispositif proposé, ils devraient faire suivre leur dernier semestre académique d'un semestre de stage, alors que leurs employeurs souhaiteraient les embaucher dès le mois de mars.

Cédric PRUNIER répond qu'on ne va pas discuter aujourd'hui de la pertinence du parcours de master, qui se déroule sur quatre semestres obligatoires. Il s'agit simplement de savoir si on offre une souplesse supplémentaire aux étudiants qui le souhaitent. Le stage effectué pendant cette année de césure est choisi librement par l'étudiant et il ne peut pas se substituer au semestre de stage obligatoire. La première phrase

de la résolution répond à cette question en précisant bien que pour tous les étudiants, il faut effectuer quatre semestres sans exception.

Dominik ZUNT pense que l'essentiel est que les étudiants acquièrent une expérience professionnelle significative, que l'on appelle cela stage ou année de césure. L'apport pour les étudiants est exactement le même et la seule différence est le formulaire rempli par le maître de stage dans le cadre du stage obligatoire de scolarité. Administrativement, il comprend le point de vue de Cédric Prunier, mais concrètement, cette année de césure pourrait parfaitement remplacer le semestre de stage. Si on vote la résolution dans les termes proposés, on permettra certes une certaine souplesse, mais pour une partie des étudiants concernés, on créera une barrière supplémentaire.

Jean-Baptiste NICOLAS souligne que cette année de césure ne concerne que quelques élèves. On ne va pas remettre en cause toute l'organisation de la scolarité du master pour quelques élèves. Mais si dans quelques années, la majorité des élèves choisit de faire une césure, on pourra s'interroger sur l'usage du 4^{ème} semestre et voir s'il faudra continuer de le consacrer à un stage ou arrêter d'autres contenus pédagogiques pour les étudiants ayant fait une année de césure. A HEC, pratiquement tous les élèves font aujourd'hui une année de césure ; le 4^{ème} semestre est donc consacré à des enseignements et à quelques semaines de stage. Mais cette question ne se posera que si le dispositif est très largement utilisé.

Hugo BRUGIERE indique que l'UNI se félicite du compromis qui a été trouvé et qui résout les problèmes posés par l'obligation pour les étudiants de payer les droits de scolarité. On aurait pu penser que l'Institut ferait le choix d'un montant forfaitaire pour des questions de simplicité, mais si Sciences Po peut se permettre de fixer ce pourcentage, l'UNI est favorable à ce dispositif. Il pense qu'à terme, il faudra se poser la question de l'évolution du 4^{ème} semestre, mais cette mesure répond à la situation actuelle.

Un enseignant constate qu'il s'agit essentiellement d'une mesure conservatoire qui introduit une certaine souplesse à petites doses. Il demande combien d'étudiants seront concernés par cette année de césure.

Cédric PRUNIER répond qu'aujourd'hui, cela concerne 50 étudiants environ. Il pense que si ce dispositif est adopté, ce chiffre pourrait monter à 100 – 150 étudiants d'ici un à deux ans. Il y a chez les étudiants une préoccupation grandissante concernant leur professionnalisation. En outre, les effectifs continuent à augmenter et il y aura logiquement plus d'étudiants concernés par cette possibilité. Il était donc préférable de créer un dispositif pour tenir compte de cette évolution et du fait que la question du paiement des droits de scolarité se posait avec plus d'acuité cette année. Sciences Po n'a pas opté pour un forfait parce que la direction souhaitait rester dans la logique des droits de scolarité, qui sont progressifs. En outre, ce système a le mérite d'éviter un biais social dans le choix de ce dispositif : il serait regrettable que les étudiants intéressés par cette possibilité de renforcer leur parcours y renoncent parce qu'ils devraient payer la totalité des droits de scolarité. Une double question se posait à la direction de Sciences Po. La première était une question pédagogique de progression dans un cursus et de savoir si une année de césure est souhaitable. Il a été décidé de laisser le choix aux étudiants. La deuxième question était purement financière, puisque la différence avec le montant payé auparavant par ces étudiants doit être financé par Sciences Po. Il est d'accord avec Jean-Baptiste Nicolas sur le fait qu'il faudrait peut-être à terme s'interroger sur ce qu'on attend exactement des étudiants dans le cadre des quatre semestres d'études, mais il souligne que le 4^{ème} semestre n'est pas uniquement un semestre de stage. Il se termine par les épreuves du diplôme et les étudiants disposent d'un certain nombre de services à Sciences Po dans le cadre de ce semestre.

Dominik ZUNT demande si cette mesure s'appliquera aux étudiants qui viennent de revenir de leur année de césure.

Cédric PRUNIER répond qu'elle n'est pas rétroactive. Si elle est adoptée, elle s'appliquera dès cette année. Un étudiant faisant un stage au 2nd semestre cette année et souhaitant le prolonger pourra bénéficier de cette année de césure en bénéficiant de tous les services de Sciences Po, y compris la convention de stage. Il rappelle que le principal problème des étudiants concernés n'était pas l'interruption de scolarité, puisqu'avant, les étudiants pouvaient toujours demander un report de scolarité d'un an. Ils n'étaient plus étudiants et ne payaient donc pas de droits de scolarité, mais ils n'avaient droit à aucun des services de Sciences Po.

c) Vote

La résolution reçoit à l'unanimité un avis favorable.

II. ECHANGES SUR LE PARCOURS DE CONSTRUCTION DU PROJET PROFESSIONNEL

a) *Exposé*

Jean-Baptiste NICOLAS indique que la direction estime qu'il est essentiel que les élèves consacrent du temps à la préparation de leur insertion sur le marché du travail. Il est important qu'ils le fassent très en amont, dès le début du master, voire en 1^{er} cycle. Aujourd'hui, Sciences Po offre déjà un certain nombre de ressources pour appuyer cette démarche, notamment à travers Sciences Po Avenir. Il s'agit d'un certain nombre de bases de données, d'annuaires, des déjeuners pépinière, des présentations d'entreprises et des forums. Dans les maquettes du master, un certain nombre de cours portent sur les métiers auxquels prépare Sciences Po. Aujourd'hui, on se rend compte que cela ne suffit pas, d'abord parce que les ressources de Sciences Po Avenir sont déjà largement mobilisées et parce que les cours de master ne bénéficient qu'à un certain nombre d'étudiants, puisque ce ne sont pas des enseignements généraux. Enfin, les recruteurs trouvent les diplômés de Sciences Po très bien formés, mais estiment que certains d'entre eux ne sont pas allés assez loin dans le processus de maturation de leur projet professionnel au moment de la diplômation. Pour répondre à ces préoccupations, le projet présenté aujourd'hui repose sur l'idée d'intégrer le travail de construction du projet professionnel dans les maquettes pédagogiques au même titre que les autres enseignements. L'idée est de reconnaître l'investissement que font les élèves dans la construction de leur projet professionnel et donc d'attribuer des crédits ECTS aux élèves qui s'engagent dans cette démarche. Celle-ci se ferait uniquement sur une base volontaire. On demanderait aux élèves intéressés de participer aux ateliers de construction du projet professionnel organisés par Sciences Po Avenir. Ces ateliers ne sont pas assez suivis par les élèves, ce qui est dommage puisqu'ils sont animés par des intervenants de qualité et des consultants spécialisés dans la formation et le recrutement. On demanderait en outre aux étudiants de rencontrer des anciens. Sciences Po dispose d'un réseau d'anciens formidable, mais qui est également sous-utilisé par les élèves. Le troisième travail serait la rédaction d'un mémoire de cinq pages environ sur un métier ou un secteur. L'idée est d'inciter les élèves à se pencher sur leur projet professionnel et à prendre le temps nécessaire pour collecter l'information. Enfin, on demanderait à ces étudiants de participer à un certain nombre de présentations *corporate* et de présentations métiers. Les étudiants remplissant ces quatre conditions obtiendraient cinq crédits ECTS. S'il est adopté, ce dispositif sera proposé en priorité aux élèves de 4^{ème} année, parce que c'est à ce niveau qu'il sera le plus pertinent. En effet, il est important que les élèves puissent bien travailler sur leur projet professionnel avant de partir en stage. Ce dispositif sera aussi proposé aux élèves de 5^{ème} année qui le souhaiteraient, mais il sera d'abord fléché sur les élèves de 4^{ème} année.

b) *Questions et observations*

Un élu enseignant demande pourquoi, si Sciences Po veut mettre cela en place, il parle d'un mini-mémoire. Il a l'impression que la direction s'avance sans vraiment s'avancer. Un mémoire de cinq pages lui paraît un peu ridicule. Il demande pourquoi l'Institut ne propose pas de mettre en place quelque chose de plus conséquent.

Jean-Baptiste NICOLAS répond que l'Institut doit travailler avec les moyens dont il dispose. On est certain de pouvoir bien corriger des mémoires de cinq pages. Si 1000 élèves choisissent ce dispositif, il faudra avoir les moyens de suivre et de corriger leur travail. Il faut donc partir sur de petits formats. A ce stade, l'idée n'est pas de demander aux étudiants de s'engager dans un travail de recherche, mais simplement de s'informer sur un métier ou un secteur précis et d'en faire un compte-rendu synthétique.

Le même élu enseignant pense qu'un mémoire de 8 à 10 pages serait plus approprié au projet présenté.

James McCEARNEY indique que ce qui le tracasse est une certaine inflation lexicale. On ne peut pas appeler un document de cinq pages un mémoire.

Mireille LEMARESQUIER fait remarquer que ce qui la gêne n'est pas le mémoire, mais ce qu'il y a en aval. Elle a peur qu'on enferme les étudiants dans des catégories : si on est en master de relations internationales, on peut par exemple avoir envie d'être journaliste, diplomate. A partir du moment où on fait des recherches, où on rencontre des anciens et où on fait toute une démarche dans sa tête pour une profession, elle a l'impression qu'on oriente les étudiants et qu'il n'y a pas cette souplesse et cette flexibilité qui permet, avec un tronc commun aussi large et approfondi que celui de Sciences Po, d'avoir un large choix. Elle craint un certain effet entonnoir. Mais elle pense que le fait de faire appel aux anciens est une bonne idée.

Jean-Baptiste NICOLAS répond que la direction est partie d'un certain nombre de constats qui ont été faits par Alexia de Monterno quand elle s'occupait de Sciences Po Avenir. Les étudiants sous-utilisent les ateliers, qui sont particulièrement intéressants pour se renseigner sur des secteurs, des métiers, la façon de passer des entretiens. Un certain nombre d'étudiants sont intéressés, mais tant qu'on ne reconnaîtra pas la valeur et l'importance de cette démarche en y associant des crédits, les étudiants seront toujours sous la pression de leur charge de travail, des cours à suivre, et feront passer au second plan la recherche d'un projet professionnel. Il comprend bien la préoccupation de Mireille Lemaesquier sur le risque d'une trop grande spécialisation, mais souligne que ce n'est pas le but. La présentation de métiers ou les recherches menant à la rédaction d'une note ne risquent pas de trop les spécialiser, mais on peut très bien imaginer des modalités qui les obligent à regarder dans différentes directions. En tout état de cause, il est important de réfléchir aujourd'hui aux façons d'inciter les élèves à consacrer plus de temps à la construction de leur projet professionnel, qui est un travail de long cours.

Frédéric PUIGSERVER pense qu'il est toujours bon d'inciter les étudiants à réfléchir sur leur parcours professionnel. Il ne pense pas qu'en faisant cela, on les enferme dans un choix qui les limiterait pour l'avenir. La question de savoir combien de pages doit comporter leur note sur un métier lui paraît secondaire par rapport à l'objectif, qui est de les faire réfléchir à leur parcours professionnel. Il trouve très bonne l'idée de favoriser les contacts avec des anciens et demande quelle sera la stratégie de Sciences Po : fera-t-on appel aux enseignants de la maison ou cette démarche sera-t-elle l'occasion de mobiliser ou de remobiliser des contacts éventuellement perdus avec des anciens élèves de l'école.

Jean-Baptiste NICOLAS répond qu'on n'a pas encore réfléchi à cette question. Il pense que ce seront les élèves eux-mêmes qui feront ce choix en fonction des secteurs et des métiers auxquels ils s'intéresseront. *A priori*, Sciences Po n'a pas prévu de les orienter particulièrement dans leurs contacts avec les anciens. Mais il faudra prévoir un système assurant que chaque ancien ne sera contacté que par un élève, pour éviter l'explosion des boîtes de réception e-mail de certains anciens.

Cédric PRUNIER ajoute qu'on essaie de valoriser tout ce qui peut amener les étudiants à travailler sur leur parcours professionnel. Quand il est arrivé à Sciences Po il y a sept ans, la question de l'économie comme matière fondamentale obligatoire en 1^{er} cycle était un vrai sujet de débat parmi les étudiants. Ce n'est pas la moindre des avancées réalisées par Dominique Strauss-Kahn que d'avoir durablement installé et légitimé le cours d'économie en 1^{er} cycle. Une des questions importantes qui se posent à l'administration est celle des débouchés professionnels. Dans le 1^{er} cycle de Nancy, on a vu la confrontation entre des étudiants majoritairement allemands qui arrivaient avec des CV déjà nourris d'expériences professionnelles et d'expériences de mobilité internationale, et des étudiants français qui étaient certes très bons, mais dont la majorité n'avaient comme seule expérience que d'avoir passé le baccalauréat. Cette confrontation a très vite fait craindre à la direction de l'Institut que ce manque d'expérience se retourne contre les étudiants n'ayant pas cette expérience professionnelle. Les choses progressent, mais dans cette progression, les étudiants se comportent comme des acteurs économiques rationnels : s'il n'y a pas de crédits, ils ne font pas ce qu'on attend d'eux. Il répond à Mireille Lemaesquier que l'idée n'est pas d'essayer de diriger les étudiants vers un entonnoir, mais de leur faire réaliser de temps en temps que la perception qu'ils ont d'un métier peut être très différente de la réalité. Le travail de recherche qu'on leur demandera sera aussi un moyen de leur faire voir que la réalité peut être très loin d'une représentation parfois romantique ou surannée des choses, particulièrement pour des métiers comme journaliste ou attaché culturel, qui font beaucoup rêver. Les rencontres avec des professionnels et les déjeuners pépinières participent de la même démarche de connaissance concrète d'un métier. Il est important de faire comprendre aux étudiants qu'il y a des contraintes et des difficultés qui pèsent sur chaque profession. Mais il ne s'agit pas d'enfermer les étudiants sur une idée. Il ajoute que l'année de césure sera aussi l'occasion de multiplier les expériences pour les étudiants.

Eve ROBERT pense que cette démarche est très positive. Plus la réflexion sur le projet professionnel se fait en amont, moins on risque d'avoir des diplômés qui se retrouvent coincés dans une profession qui ne leur convient pas. Elle demande si les quatre obligations à valider pour ce dispositif sont à valider sur un semestre ou sur une année. Elle souhaite également savoir si, dans le cas où un étudiant effectue un stage hors cursus ou un stage de découverte, la rédaction d'un rapport de stage peut être considéré comme une des quatre tâches permettant de valider des crédits.

Jean-Baptiste NICOLAS répond qu'à ce stade, on n'a pas prévu ce type de modalités. En ce qui concerne la première question, il sera possible de valider ces obligations sur la durée de scolarité. Les étudiants pourront prendre leur temps pour préparer leur projet professionnel.

Un élu étudiant pense que ce dispositif est particulièrement intéressant. Il demande pourquoi la direction a décidé de se limiter au volontariat des étudiants alors qu'ils ont tous intérêt à le faire.

Jean-Baptiste NICOLAS répond que le volontariat permet de tester cette démarche sur une base expérimentale cette année. Cela permettra de faire une évaluation assez approfondie par chaque élève qui s'engagera dans ce dispositif. Si le bilan est positif, on pourra réfléchir à la possibilité d'en faire une obligation de scolarité.

Sarah FATHALLAH demande si on pourrait mettre en place un dispositif de ce type en 1^{er} cycle, notamment concernant la pertinence du choix d'un stage ou d'un séjour d'études en 3^{ème} année.

Cédric PRUNIER répond que si ce dispositif a été prévu pour le master, c'est parce que la question des débouchés professionnels se pose surtout au niveau du master. Mais la direction se pose beaucoup de questions sur l'orientation des étudiants dès le 1^{er} cycle, qui est un enjeu important dans le choix du master et donc du projet professionnel. L'année dernière, Sciences Po a lancé des démarches d'information et d'orientation beaucoup plus tôt et de façon beaucoup plus approfondie. Laurent Bigorgne, Alexia de Monterno et Marc Lazar ont rencontré l'ensemble des étudiants de Sciences Po lors de *debriefings* pour leur présenter les différents choix en master. Un deuxième dispositif consistait en rencontres master par master, les chargés de mission se déplaçant sur les campus délocalisés pour détailler l'offre des masters. Parallèlement à cela, l'administration a organisé des rencontres avec des étudiants de ces masters pour que les étudiants de 1^{er} cycle aient des informations concrètes. On ne verra les bénéfices de ces dispositifs que dans une année, quand les étudiants revenant de leur séjour à l'étranger pourront dire si ces réunions d'information ont eu ou non des effets.

En ce qui concerne le choix entre le séjour d'études ou le stage en 3^{ème} année, il rappelle qu'au départ, le principe n'était pas la liberté de choix, mais l'obligation de faire un séjour d'études, avec possibilité de le remplacer par un stage à l'étranger. Ce sont les élus étudiants qui ont demandé qu'on offre le choix aux étudiants, mais la direction était réticente au départ et a refusé pendant deux ou trois années. Au fur et à mesure, on s'est rendu compte que les expériences que faisaient les étudiants en stage leur étaient très profitables et que parmi les meilleurs échos de 3^{ème} année, il y avait une part très importante de stages. Il a donc été décidé de généraliser la possibilité pour les étudiants de faire un stage en 3^{ème} année. L'année dernière, près de 25% d'étudiants ont choisi cette modalité, de façon totalement libre puisqu'il y a autant de places en séjour d'études que d'étudiants. La position de la direction est de dire qu'un étudiant de 3^{ème} année peut dans tous les cas aller en séjour d'études et que le séjour de stage peut être très profitable à certains étudiants, mais pas toujours. Il fait confiance à la responsable des stages de 1^{er} cycle, qui doit rencontrer tous les étudiants intéressés avant décembre. Si elle décèle des faiblesses ou des fragilités dans le projet de stage ou dans le profil de l'étudiant, elle avertit la direction et les chargés de mission rencontrent l'étudiant pour lui permettre, le cas échéant, de choisir un séjour d'études dans de bonnes conditions.

Un élu enseignant fait remarquer que si un étudiant fait un stage supplémentaire et souhaite remplacer sa note sur un métier ou un secteur professionnel par un rapport de stage, cela peut être un bon moyen de valoriser l'initiative et l'investissement supplémentaire d'un étudiant sur le plan professionnel. Il lui semble que les étudiants qui auraient le plus besoin de ce genre de mesures sont les étudiants du master recherche. Les étudiants de Sciences Po n'ont pas tous les mêmes problèmes et ne constituent pas un bloc. Il faudrait faire un effort particulier sur les étudiants des filières recherche, parce que ce sont eux qui ont devant eux à la fois les efforts les plus longs une fois Sciences Po terminé et les débouchés les plus aléatoires. Mais ce sont peut-être les plus importants du point de vue de la vocation de Sciences Po, qui n'a pas que vocation à

créer des professionnels au sens strict du terme, mais qui doit aussi conserver une ouverture plus large vers des choses plus « gratuites ». Il est important d'affiner des stratégies plus personnelles vers ces étudiants, compte tenu de ce qu'est le marché de la recherche de haut niveau aujourd'hui. Ils ont peut-être plus besoin de soutien spécifique que des étudiants comme ceux du master finance et stratégie, qui semblent organiser eux-mêmes leur propre professionnalisation.

Edouard HUSSON est d'accord, mais il pense que le volontariat reste la condition du succès du dispositif. Sinon, on va aboutir à quelque chose de stéréotypé. Il demande à quoi est équivalent le nombre de crédits qui serait attribué à ce dispositif de recherche d'un projet professionnel.

Jean-Baptiste NICOLAS répond que ces crédits sont équivalents à un enseignement correspondant à 60 heures de travail.

Un élu étudiant pense aussi qu'il est très important que cela reste sur la base du volontariat. Si cela peut permettre aux étudiants d'améliorer leurs débouchés et de réfléchir sur leur projet, c'est une bonne chose, mais cela ne doit pas être obligatoire. C'est d'autant plus le cas que les étudiants ont déjà une charge de travail importante.

Dominik ZUNT demande si la Commission doit donner un avis.

Cédric PRUNIER répond qu'il s'agissait d'avoir des premiers échanges. Il a l'impression que l'avis de la Commission est globalement assez positif, mais demande si les membres de la Commission veulent un vote formel.

James McCARNEY rappelle que la Commission paritaire ne vote que sur des textes et qu'aucun texte n'a été présenté aujourd'hui.

III. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LE REGLEMENT DE LA SCOLARITE

a) Exposé

Cédric PRUNIER indique que depuis la dernière discussion sur ce point, il n'y a pas eu de réunion de groupe de travail. En voulant régler un certain nombre de questions soulevées lors de la dernière séance, notamment celle concernant le conseil de discipline, il n'a pas été possible de réunir le groupe de travail. Il présente l'état d'avancement des travaux sur les points qui restaient en discussion. Le premier point est celui de la section disciplinaire. Lors de la dernière séance de la Commission, Laurent Bigorgne avait indiqué que la question du dispositif à adopter pour régler les questions disciplinaires se posait toujours. Il est possible d'en rester à la situation actuelle, c'est-à-dire l'absence de prise en compte de questions pouvant relever d'une action disciplinaire. La question de l'interprétation se pose également, pour savoir si Sciences Po est dans l'obligation de suivre les textes de droit commun pour l'ensemble des universités et donc d'avoir une section disciplinaire. Après réflexion et après différentes propositions faites par des membres de la direction, Richard Descoings a indiqué qu'il était d'accord pour installer à Sciences Po une section disciplinaire qui, suivant le modèle de la loi de 1984, serait une émanation du Conseil de Direction. Dans le règlement de scolarité, un article sera consacré à la section disciplinaire et renverra à la loi de 1984 et au décret qui prévoit les différentes sanctions qui peuvent être appliquées.

Le deuxième point en discussion portait sur le rattrapage de cours. La direction a bien entendu les arguments de plusieurs élus étudiants lors de la dernière séance, mais il a été décidé de maintenir un dispositif concernant les rattrapages de cours. Il propose qu'au lieu de prévoir une obligation absolue de participer aux rattrapages de cours, ceux-ci soient inclus dans le cadre des trois absences tolérées par an. Beaucoup de discussions avec les enseignants lui ont donné l'impression que beaucoup de personnes pensent que le nombre d'absences tolérées est trop important.

Le troisième point en discussion concerne la validation d'un certain nombre de modules fondamentaux pour valider le 1^{er} cycle et pour obtenir le diplôme. En 1^{er} cycle, on compte un grand nombre de crédits et il y a un rattrapage sur les trois matières fondamentales, ce qui permet à l'étudiant de tenter jusqu'à 90 crédits dans l'année, et on ne demande que 45 crédits pour passer en année supérieure. A partir du moment où on

considère que certains enseignements constituent un socle fondamental de la formation intellectuelle des étudiants, il est normal de demander aux étudiants qui veulent passer en année supérieure non seulement d'avoir le nombre de crédits requis, mais de valider au moins quatre matières fondamentales. Lors de la dernière séance, la direction avait proposé d'imposer la validation de l'ensemble des modules fondamentaux de 1^{er} cycle, ou au moins de cinq sur six modules. Aujourd'hui, Cédric Prunier propose qu'un étudiant qui aurait le nombre de crédits requis et qui validerait cinq matières fondamentales sur six passerait automatiquement en année supérieure. Un étudiant qui aurait au moins 45 crédits et qui aurait validé quatre matières fondamentales en conditionnelle, c'est-à-dire en devant valider une des matières fondamentales qui lui manquent. En revanche, un étudiant qui obtiendrait moins de 45 crédits ou moins de quatre matières fondamentales ne pourrait pas passer en année supérieure, sachant qu'il y a toujours la possibilité d'un rattrapage du 1^{er} semestre sur le 2^{ème} semestre. Il rappelle que le système ECTS prévoit normalement la validation de 60 crédits obligatoires et non de 45. Le fait d'avoir rajouté des enseignements qui sont certes pertinents, mais qui n'ont pas la même importance que les enseignements fondamentaux, a amené la direction à penser qu'il faut exiger des étudiants qu'ils valident plus de 50% des matières fondamentales pour passer en année supérieure. En master, le principe est identique : l'idée est de savoir à partir de quand on peut certifier la formation d'un étudiant dans une spécialisation et si on peut valider cette spécialisation si l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne dans les matières qui sont en relation avec cette spécialisation. Il s'agit par exemple de trouver un dispositif qui évite qu'un étudiant puisse valider une spécialisation en droit sans avoir la moyenne dans les matières juridiques. Il propose d'exiger que les étudiants valident au moins 120 crédits sur les 140 proposés. Il ne s'agit pas de révolutionner les choses, mais juste de mettre en place un certain nombre de garde-fous dans la pratique de certains étudiants, qui considèrent parfois que puisqu'ils ont déjà le nombre minimum de crédits requis, ils n'ont plus à se présenter à certains examens.

Il précise qu'il a d'ores et déjà anticipé sur les aspects les plus favorables de l'adoption du règlement de scolarité. Une des dispositions du règlement était le fait que la direction doit proposer aux étudiants un calendrier des galops et des examens au plus tard 15 jours après le début des cours. Ce calendrier vient d'être publié dans les délais pour l'ensemble des formations en dehors du master recherche, qui est un cas particulier. Ce calendrier se trouve en format pdf sur le site internet de Sciences Po.

b) Questions et observations

Un élu enseignant indique qu'il préside une section disciplinaire dans un autre établissement. A partir du moment où Richard Descoings propose d'appliquer le règlement de 1984, il ne voit pas très bien ce que peut faire un groupe de travail puisque par définition, les textes sont extrêmement contraignants.

Cédric PRUNIER indique qu'il ne s'agit pas de faire un groupe de travail sur cette question. Le groupe de travail porte sur l'ensemble du règlement. Mais lors des réunions, on a soulevé la question de la prise en compte disciplinaire d'un certain nombre de comportements et des modalités de réponses à apporter. Richard Descoings a estimé que le meilleur choix à proposer aux Conseils serait la constitution d'une section disciplinaire.

Le même élu enseignant ne voit pas comment Sciences Po aurait pu y échapper, puisqu'il existe des textes réglementaires.

Cédric PRUNIER répond que c'est le point de vue des représentants de l'UNEF. Mais la question s'est posée de savoir si Sciences Po souhaitait continuer comme auparavant, en se passant de section disciplinaire. L'autre question était l'interprétation de la loi. Il y a une possibilité d'interprétation et une jurisprudence permettant à certains établissements, dont Sciences Po pourrait faire partie, d'avoir un mécanisme dérogatoire. Mais puisque c'était la demande majoritaire des représentants des étudiants, Richard Descoings a indiqué qu'il ne s'opposait pas à la mise en place d'une section disciplinaire.

Le même élu enseignant n'est pas certain que ces sections disciplinaires « usagers », consacrées aux étudiants, répondront à l'intérêt des étudiants. La procédure est d'une lourdeur effrayante et cela peut se

retourner contre les étudiants. Il demande s'il est prévu de créer une section disciplinaire consacrée au personnel enseignant. La loi prévoit normalement des sections disciplinaires usagers et personnels. La section disciplinaire aura normalement à traiter de problèmes de plagiat, qui ont tendance à se développer énormément chez les étudiants, mais aussi chez les enseignants. C'est une question cruciale dans un établissement universitaire et il demande ce qui est prévu pour les enseignants.

Cédric PRUNIER répond qu'à ce stade, la réflexion porte sur le règlement de scolarité concernant les étudiants. La question des enseignants n'a pas été soulevée. Il ajoute que c'est bien la question du plagiat qui a conduit à envisager la création d'une section disciplinaire. Il ne s'agit pas de multiplier des procédures lourdes, mais de se prémunir contre le développement de pratiques inacceptables.

Eve ROBERT indique que l'UNEF est en faveur de la création d'une section disciplinaire et de son alignement sur les statuts de 1984. C'est la meilleure solution en termes de transparence et de démocratie étudiante. En ce qui concerne les rattrapages, la solution proposée est un compromis assez satisfaisant, mais un peu différent de la formulation à laquelle les membres du groupe de travail étaient arrivées, qui prévoyait qu'en cas d'excuse valable, l'absence ne serait pas comptabilisée.

Cédric PRUNIER répond que pour l'instant, il a présenté l'état d'avancement sans formulation précise pour chaque disposition. Le mois prochain, il reviendra vers la Commission avec un texte précis sur lequel il faudra voter. Mais il confirme qu'il avait été décidé en groupe de travail que pour les cours de rattrapage uniquement, s'il y a une bonne raison comme une obligation professionnelle ou une obligation de suivre un autre cours démontrée par l'étudiant, l'absence ne sera pas comptabilisée. Mais en dehors de ces cas particuliers, les cours de rattrapage seront maintenant intégrés dans le périmètre des absences pour éviter que de façon automatique comme cela se fait aujourd'hui, un étudiant qui ne se présente pas à une séance de rattrapage n'ait pas à donner d'explication. Aujourd'hui, quand un étudiant a une séance de rattrapage, il se dit automatiquement qu'il peut ne pas y aller. Dans le nouveau règlement, on lui fera comprendre qu'il est dans l'obligation d'y aller, sauf s'il a une justification acceptable qu'il devra présenter à l'enseignant. Les sessions de rattrapage devront être annoncées au moins une semaine à l'avance.

Eve ROBERT se réjouit de voir que les dispositions prévues en groupe de travail seront maintenues. Pour ce qui est des modules fondamentaux, la contrepartie de l'évolution du règlement devrait être la systématisation des rattrapages, ce qui semble fait pour le 1^{er} semestre.

Dominik ZUNT remercie Cédric Prunier pour ses précisions sur l'obligation d'assister aux séances de rattrapage et sur les aménagements possibles.

Max BOUCHET remarque que les enseignants doivent aussi tenir compte des contraintes des étudiants avant de fixer un horaire de rattrapage. Il a eu de nombreux cours qui ont été déplacés à des horaires où il avait un autre cours. Dans ce cas, il demande si un étudiant est obligé de suivre le cours habituel ou s'il peut choisir le cours de rattrapage.

Cédric PRUNIER répond que si un étudiant a deux cours au même moment, c'est à lui de choisir le cours qu'il veut suivre. En tout état de cause, ce cas est vite réglé et l'absence dans un des deux cours n'est pas comptabilisée. Il peut être difficile d'expliquer à l'enseignant du cours qui a régulièrement lieu à cet horaire qu'on a préféré suivre le cours de rattrapage, mais c'est une question de relations interpersonnelles.

IV. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Dominik ZUNT souhaite aborder la question du calendrier. Il sait que l'administration s'efforce chaque année de fixer le calendrier suffisamment à l'avance, avec le plus de précisions possibles. Mais cette année encore, il y a malheureusement eu des changements, notamment pour la semaine pédagogique, décalée d'une semaine, et pour les inscriptions pédagogiques en ligne, qui ont commencé un jour plus tard que prévu. Il peut comprendre qu'il y ait des changements et admet que le calendrier est difficile à organiser, mais il déplore qu'aucun e-mail n'ait été envoyé aux étudiants pour les informer du changement de calendrier. Ils ne peuvent pas d'eux-mêmes aller vérifier tous les jours que le calendrier a changé. Il a

vérifié le calendrier de la rentrée en septembre et c'est uniquement par oui dire qu'il a appris que certaines dates avaient changé. Il serait facile d'utiliser l'e-mail pour informer les étudiants.

Cédric PRUNIER répond que le calendrier a dû être changé, mais dans une moindre mesure que les années précédentes. Ce changement concernait la semaine pédagogique et les inscriptions pédagogiques de décembre. Le calendrier a été modifié en juillet suite aux travaux et aux difficultés rencontrées au 13 rue de l'Université. Il n'y avait aucun système d'évacuation aux normes, pas de système de désenfumage aux normes et un certain nombre de planchers ne répondaient pas aux contraintes de charge pour des salles d'enseignement. Les travaux à effectuer ont entraîné des délais supplémentaires assez importants. Il sera sans doute possible d'occuper l'ensemble des locaux du 13 rue de l'Université au 6 novembre, mais il a semblé sage de décaler d'une semaine la semaine pédagogique, afin de pouvoir disposer d'une semaine supplémentaire pour être sûrs de bien achever les travaux. En ce qui concerne les inscriptions pédagogiques, Cédric Prunier a souhaité prendre une journée supplémentaire, qui sera rattrapée sur le reste du calendrier, tout en donnant deux journées totalement banalisées qui seront réservées aux révisions avant les examens, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Toutes les modifications ne sont donc pas négatives. En ce qui concerne l'annonce par e-mail, il pensait que l'information avait été largement diffusée puisque le changement de calendrier avait été fait en juillet. Lors de la réunion de rentrée, il a donné le nouveau calendrier, qui figurait également sur le site internet de Sciences Po. A chacune des réunions, il a attiré l'attention des étudiants sur le calendrier. Celui des galops et des examens a maintenant été affiché depuis la semaine dernière et les étudiants sont maintenant en situation de prévoir l'ensemble de leur semestre, ce qui n'était pas le cas auparavant. Pour le 2^{ème} semestre, il espère que le calendrier des galops et des examens sera prêt à la fin du mois de janvier, soit plusieurs semaines avant le début des cours. Sciences Po progresse beaucoup sur la préparation du calendrier.

Dominik ZUNT est très satisfait de voir que cette année, il n'y aura pas de cours pendant les inscriptions pédagogiques, ce qui évitera de pénaliser des étudiants comme les années précédentes. Globalement, il constate que le calendrier est un progrès par rapport aux dernières années. Par ailleurs, de nombreux étudiants se demandent comment va se passer le grand oral. Avec le changement de maquette pédagogique du master finance et stratégie, il y a un tronc commun en 4^{ème} année suivi d'un troisième semestre, et il y a deux sessions de diplômation en février et en juin-juillet. Certains disent que le grand oral portera sur l'ensemble du master et d'autres qu'il ne portera que sur le tronc commun. Il faudrait mieux informer les étudiants sur ce point.

Cédric PRUNIER propose que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Commission paritaire. L'épreuve de grand oral et la diplômation auront lieu en février. Pour des raisons d'organisation, Sciences Po souhaite restreindre le grand oral et la diplômation aux étudiants qui doivent diplômer en février ou qui anticipent leurs épreuves de diplôme et qui seront dans l'impossibilité de revenir en juin, par exemple s'ils sont en stage long à l'étranger. Les modalités de ce grand oral de février seront les mêmes que l'année dernière : les élèves auront le choix entre économie, enjeux politique et espace mondial. A sa connaissance, tous les étudiants de l'année dernière ont suivi au moins une de ces trois matières. Se posera ensuite la question des modalités d'un grand oral à rénover, mais c'est une question qui devra être traitée en Conseil de Direction et en Commission paritaire. A titre personnel, Cédric Prunier pense que les évolutions qu'ont connues les tronc communs l'année dernière pourraient avoir des conséquences sur la forme de l'épreuve, mais cette possibilité n'a pas encore fait l'objet de discussions.

Eve ROBERT rappelle que comme chaque année, se pose la question des textes reprographiés, qui coûtent cher aux étudiants, et qui sont mis à leur disposition à des horaires peu pratiques. Elle propose de les mettre en ligne pour des raisons d'écologie et d'économie.

Un élu étudiant souligne que cette question est régulièrement soulevée. La réponse de l'administration était que ces textes sont vendus à prix coûtant et que le fait de les numériser prendrait du temps.

Cédric BRUGIERE répond qu'il n'est pas opposé à la mise en ligne, à une réserve près : il faudrait que ces documents puissent être réservés aux étudiants de Sciences Po. Il se refuse à contourner le droit de la propriété intellectuelle. Il faudra donc restreindre la diffusion de ces textes à un groupe fermé auquel les étudiants devront se connecter. Certains étudiants ont beaucoup de réticences et le problème n'est pas uniquement celui des enseignants. Il faudra réfléchir à la possibilité de cette mise en ligne. Il lui semble par ailleurs que les horaires du service de reprographie sont proches de ceux des cours et qu'il est assez facile

aux étudiants pour aller récupérer les documents. Pour ce qui est des considérations écologiques, il indique qu'à la demande des associations étudiantes, Sciences Po vient de commencer les premières étapes de mesure de son empreinte carbone.

Max BOUCHET rappelle qu'à la dernière séance, la question des horaires de la bibliothèque avait été soulevée. Laurent Bigorgne avait évoqué une réunion entre les élus étudiants et Michel Gardette, le directeur de la bibliothèque. Il demande ce qu'il en est.

Cédric PRUNIER répond qu'il n'était pas présent lors de la dernière séance, mais qu'il transmettra cette question à Laurent Bigorgne. Il souligne que les horaires d'ouverture de la bibliothèque ont profondément évolué ces dernières années. Il sait que les étudiants ne sont toujours pas satisfaits, mais ces horaires ont bien été étendus. Il faut tenir compte du droit du travail, du fait qu'il est difficile de dépasser les 35 heures hebdomadaires et de faire travailler les salariés plus de huit heures par jour, ainsi que des ressources disponibles.

Hugo BRUGIERE indique que les élus de l'UNI ont rencontré Michel Gardette. Ils ont eu beaucoup de précisions sur les questions qui les préoccupaient, notamment l'extension des horaires de la bibliothèque. Celle du 27 va être entièrement refaite, avec notamment des automates de prêt jusqu'à 21 heures. Il félicite Michel Gardette de sa disponibilité.

Vincent SCHNEIDER souhaite attirer l'attention sur le procès-verbal de la dernière séance et sur les propos du responsable de l'AS, qui a affirmé que les campus délocalisés, dont celui de Nancy, n'ont jamais contacté l'AS.

Cédric PRUNIER constate qu'il ne conteste pas le procès-verbal, mais la teneur des propos qui ont effectivement été tenus. Il explique que chacun peut corriger ses propres interventions, pas celles des autres.

Vincent SCHNEIDER répond qu'il ne commente pas vraiment le procès-verbal, mais souhaitait simplement citer les propos du responsable de l'AS pour parler de la situation des campus délocalisés. Il espère que l'attitude vis-à-vis de ces campus qu'on retrouve dans ces propos ne se reproduira pas cette année

Cédric PRUNIER indique qu'en tant qu'ancien directeur de ce 1^{er} cycle, il peut témoigner que les étudiants de Nancy ont toujours recherché le contact avec les différentes associations permanentes de Sciences Po. La différence de traitement a progressé. Il y a encore quelques années, l'AS proposait que l'équipe de « l'IEP de Nancy » figure dans les épreuves du critérium. Les choses progressent, même si on peut déplorer qu'elles progressent moins vite qu'on ne le souhaiterait.

Sarah FATHALLAH soutient les propos de Vincent Schneider. Elle a eu la surprise de lire que le président du BDA de Sciences Po a affirmé que celui-ci avait soutenu la création du BDA de Menton. Elle sait que ce n'est pas le cas puisqu'elle en est la présidente.

Cédric PRUNIER les incite à faire part de leurs remarques aux responsables associatifs intéressés. Il ne peut pas aller au-delà.

La séance est levée à 20 heures.